

Fiche d'information

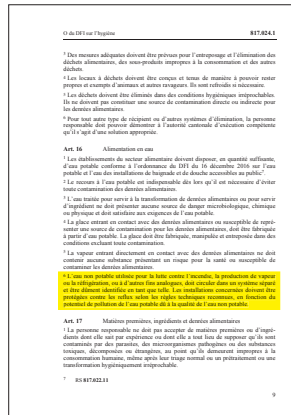
Lutte contre l'incendie et protection de l'eau potable

§ La législation

«Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires» (Ordonnance du DFI sur l'hygiène, OHyg)

Art. 16 Alimentation en eau

6 L'eau non potable utilisée pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur ou la réfrigération, ou à d'autres fins analogues, doit circuler dans un système séparé et être dûment identifiée en tant que telle. Les installations concernées **doivent être protégées contre les reflux selon les règles techniques reconnues**, en fonction du potentiel de pollution de l'eau potable dû à la qualité de l'eau non potable.



Les règles techniques reconnues

«Directive pour l'alimentation en eau d'extinction», SSIGE W5, article 6.6 «Hygiène de l'eau potable»

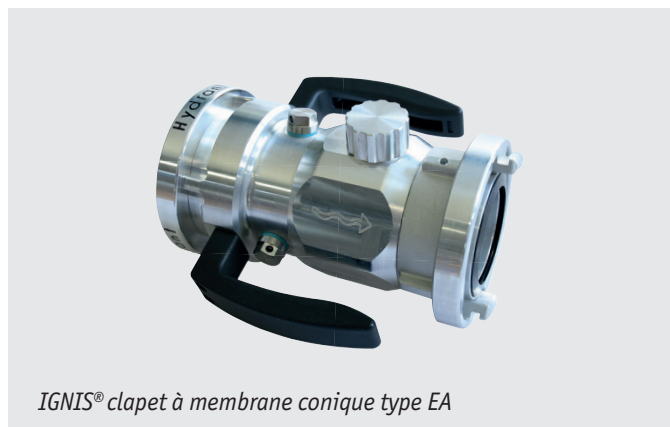
6.6.2 Protection contre les retours d'eau

L'eau potable ne doit jamais être contaminée sur le plan hygiénique au niveau de la limite de fourniture. Avant tout prélèvement à la borne hydrante, la borne hydrante doit être rincée à l'avance et ensuite un **clapet anti-retour de type EA conforme à la norme EN 13959 doit être installé directement à la sortie de la borne hydrante** par les sapeurs-pompiers. Le sens de l'écoulement doit être marqué par une flèche de manière indélébile, par moulage, gravure ou autre procédé similaire. En outre, les raccords Storz doivent être marqués durablement de manière à garantir une position de montage univoque.

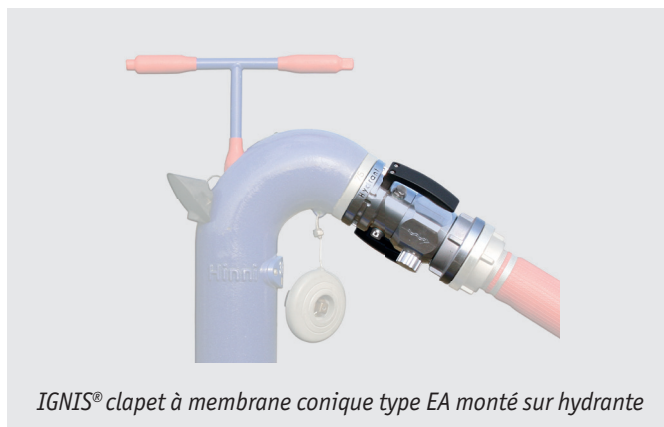


La solution

IGNIS® clapet à membrane conique type EA



IGNIS® clapet à membrane conique type EA



IGNIS® clapet à membrane conique type EA monté sur hydrante